

**DAJI/2018/Décision/Subvention/05**

Décision portant validation de l'attribution d'une subvention au profit du Pôle Transports au «CDMT club »

## Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,  
Vu la délibération n° 2016/01/19-03 du conseil d'administration en date du 19 janvier 2016, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière de subvention,  
Vu l'extrait de procès-verbal du conseil de la faculté de Droit et Science Politique date du 20 février 2018 portant sur l'objet de la décision,

### DÉCIDE

**Article 1 :**

Une subvention d'un montant de 2000 € est accordée CDMT club.

**Article 2 :**

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget du Pôle transports CDMT Club : 9110DF32

**Article 3 :**

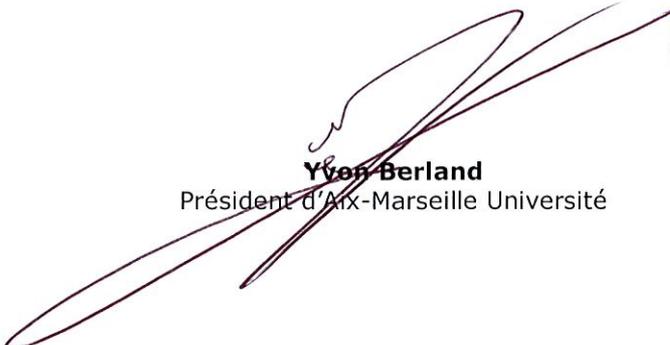
La structure bénéficiaire est tenue de produire un compte financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 05 mars 2018



  
**Yvon Berland**  
Président d'Aix-Marseille Université